



AR 2024-008

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 5421-1,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-086 et n° 2021-087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Monsieur Sylvain FEUILLOLAY, Directeur management des risques du site Seine-Aval**

Pour les actes énumérés ci-après :

#### **DÉLÉGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

##### **Juridique**

**2-A)** Dépôt de plainte pénale auprès des autorités de police ou de gendarmerie.

##### **Administratif**

**9)** Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**10)** Attestation et certificat administratif.

**11)** Ordre de mission :

**11-A)** - Ordre de mission permanent ou temporaire pour un déplacement en Île-de-France.

**12)** Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

**13)** Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

##### **Sécurité**

**16)** Plan de prévention

**17)** Permis de feu

### **Foncier/Assainissement**

- 19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.
- 21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
- 23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.
- 24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

### **DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES**

- 37-A) Ediction et notification des sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe

### **DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS**

- 44) Signature des marchés et des marchés subséquents inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 48) Signature des bons de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :
- 48-A) - Bons de commande des marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT.
- 48-E) - Bons de commande des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT.
- 49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.
- 50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.
- 51) Application des pénalités de retard dans le strict respect des conditions contractuelles.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 144-2021 du 30 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Sylvain FEUILLOLAY, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 21 février 2024

Le Président

François-Marie Didier

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié en ligne le 22 février 2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.